



Règlement du kilomètre vertical Martinique

Date 16/11/2024

La Ligue Martinique de Sport d'Entreprise (LMSE), organise avec le soutien du club Tchimbé Raid le 9^{ème} kilomètre vertical de la Martinique (KVM) sur la Montagne Pelée. Cette épreuve est ouverte à tous à partir de 18 ans et se déroule en semi autosuffisance.

Article 1 - Libelle parcours

Course Label FFA, contre la montre en montagne de type trail de **5 km et 1000m de dénivelé positif** entre le parking des Gorges de la Falaise (Ajoupa Bouillon) et le 2^{ème} refuge de la montagne Pelée.

Article 2 - Départ

12h : 1^{er} départ des participants en individuel toutes les minutes voire toutes les 30 secondes selon le nombre de participants.

Article 3 - Participation

Le nombre de participants est fixé à **300**.

L'épreuve est ouverte à tous participants majeurs des 2 sexes licenciés ou non.

Un certificat médical sera demandé lors des inscriptions aux non licenciés, mentionnant : absence de contre-indication à la pratique de la course en compétition en milieu naturel.

Les licenciés devront fournir copie de leur licence 2024/2025.



Article 4 - Récompenses

Un trophée sera attribué aux 3 premiers scratch hommes et femmes, puis aux premiers des catégories : espoirs, seniors, et des groupements des catégories Master : G1 (M0 à M2), G2 (M3 à M5), G3 (M6 à M8) et G4 (M9 à M10) hommes et femmes.

Pas de cumul de récompenses.

La remise des prix est prévue à 16h00 au 1^{er} refuge de l'aileron.

Article 5 - Inscription

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site www.performanskaraib.net Onglet «Inscriptions» jusqu'au 13/11/24.

Tarif : 20€comprenant l'inscription + tee-shirt

Article 6 - Retrait des dossards et puces

Les concurrents devront retirer leurs dossards et puces électroniques le **jeudi 14/11/24 au CTOSMA de 14h00 à 18h00** munis de leurs pièces d'identité.

Le retrait pour les personnes ne pouvant pas se déplacer s'effectuera, sous couvert d'une procuration et d'une pièce d'identité.

Article 7 - Organisation de l'épreuve

Le 16/11/24 à 11h : Rassemblement des compétiteurs sur le parking des Gorges de la Falaise à Ajoupa Bouillon.

L'heure de départ de chaque concurrent sera communiquée lors de la remise des dossards le jeudi 14 novembre 2024 et sera également visible sur le lieu de départ et consultable en ligne.

A chaque concurrent de s'assurer de son ordre de passage sous peine de disqualification.



Le passage étant étroit à certains endroits, la priorité sera donnée à celui qui désire dépasser. En cas d'empêchement par un concurrent, une pénalité d'1 mn lui sera attribuée.

Chaque concurrent devra pointer impérativement lors de sa descente au 1^{er} refuge, validant ainsi sa fin de course par l'organisation.

L'organisateur n'engage sa responsabilité que sur la course définie telle que : départ Gorges de la Falaise, montée 2^{ème} refuge et redescente + fin l'Aileron. Toute autre situation ne sera pas prise en compte par l'organisateur.

Tenue correcte conforme exigée (haut : tee-shirt à manches courtes ou sans manches ou un débardeur ; bas : short, cuissard, corsaire ; chaussures de trail ou adaptés au terrain de circonstance), tout manquement pénalité de 5mn

Article 8 - Ravitaillement

Points de ravitaillement :

- Premier refuge de L'aileron

Article 9 - Equipement

Matériel obligatoire : téléphone portable + réserve d'un litre d'eau + sifflet pendant toute la course

Matériel recommandé : sac à dos ou sac banane, couverture de survie, coupe-vent.

Matériel interdit : L'usage du bâton

Article 10 - Balisage

Le parcours sera balisé avec de la rubalise et des jalonneurs seront présents sur le parcours pour couvrir la sécurité des concurrents.

Article 11 - Assurances

L'organisation a souscrit un contrat de responsabilité civile.



Les concurrents participent à l'épreuve sous leur responsabilité. Il leur est conseillé voire recommandé de souscrire à une assurance individuelle.

Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs en cas de sinistre.

Article 12 - Sécurité

L'organisation assure avec ses bénévoles la sécurité sur le parcours.

Un médecin accompagné de l'UNASS assurera la couverture médicale et pourra mettre hors course un concurrent qu'il jugerait inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 13 - Point sensible

L'épreuve passe sur un des sites emblématiques de la Martinique, la montagne Pelée, historique du point de vue culturel, écologique et touristique.

De ce fait, les règles se rapportant à l'environnement devront être scrupuleusement respectées afin de préserver la valeur et la fragilité de ce milieu et préserver ses richesses.

- Respecter le tracé balisé
- Ne laisser traces de votre passage, ni déchets
- Respecter la faune et la flore (pas de cueillettes)
- Respecter les équipements mis en place pour votre sécurité.

Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification immédiate du coureur.

Conditions générales

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve.

Le dossard devra être visible et lisible tout au long de l'épreuve.

Aucun accompagnateur ne sera toléré sous peine de disqualification.

Tout abandon se devra d'être signalé à l'organisation, le retrait du dossard se faisant dans l'immédiat par un membre de l'organisation.



Tout manquement à l'esprit des courses « nature » : respect du balisage, de l'environnement, le fait de ne pas porter assistance à une personne en danger verra le concurrent exclu de la course.

Droits à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, médias et autres à utiliser et diffuser à titre gratuit leurs images lors de la manifestation, pour une durée illimitée.

Météo

En cas de force majeure (mauvais temps, intempéries, éboulements...) indépendant de leur volonté, les organisateurs pourront annuler l'épreuve pour raisons de sécurité.

